



communiqué

Date **Le 7 mars 1994**

N° 39

Pour publication

M. MACLAREN CRITIQUE LA DERNIÈRE DÉCISION DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE BOIS D'OEUVRE

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, a critiqué aujourd'hui la dernière décision rendue par la Commission du commerce international des États-Unis (ITC), selon laquelle les importations de bois d'oeuvre canadien causeraient un préjudice important à l'industrie américaine.

«Nous ne voyons absolument aucun fondement à cette décision, a dit M. MacLaren. Un groupe spécial binational a déjà infirmé à deux reprises les constatations de préjudice de l'ITC.»

La conclusion de l'ITC sera revue par un groupe spécial d'experts, en vertu des dispositions concernant le règlement des différends qui figurent au chapitre 19 de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. L'ITC a jusqu'au 14 mars pour la présenter au groupe spécial; les motifs en seront alors publiés, et le groupe spécial d'experts aura 90 jours pour l'examiner.

«Après deux décisions antérieures du groupe spécial concluant à l'absence de preuve de préjudice, il est absurde que l'ITC continue à essayer de justifier sa conclusion initiale», a dit M. MacLaren.

«L'industrie canadienne a présenté une solide défense devant le groupe spécial de l'ALENA, et nous continuons à croire au bien-fondé de notre position dans cette affaire.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874